COMPTE RENDU

L'an deux mil quatorze, le dix-huit décembre, à vingt et une heures.
Le Conseil Municipal dûment convoqué, par son Maire, s'est réuni en Mairie, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Raphaël BARBAROSSA, Maire.

NOM	Fonction	Présent	Absent	Procuration à
Raphaël BARBAROSSA	Maire	Présent		
Monique MOREAU	Maire Adjoint	Présent		
Jean-Marie BONTEMPS	Maire Adjoint	Présent		
Elisabeth TRIFOGLIO	Maire Adjoint	Présent		
Jean-Yves CHARLOT	Maire Adjoint	Présent		
Alexis GRAF	Maire Adjoint	Présent		
Aline CARON		Présent		
Florence ANSELLE		Présent		
Thibaut SAINTE-BEUVE		Présent		
Christelle DUCARTERON		Présent	Excusée	Alexis GRAF
Tony CHARLERY		Présent		
Anna Maria FLEURY		Présent		
Alain COUVINEAU		Présent		
Nathalie HAMM			Excusée	Elisabeth TRIFOGLIO
Christophe DODACKI		Présent		
Céline MARACHE		Présent	Excusée	Monique MOREAU
François-Xavier LYEUTE		Présent		
Claire PICARD			Excusée	Aline CARON
Jean-Claude TURBAN		Présent	Excusé	Raphaël BARBAROSSA
TOTAUX		14	5	5

Secrétaire de Séance : Alexis GRAF

En exercice	Présents	Procurations	Nombre de voix	Absents
19	**14**	**5**	**19**	**5**

Objet : N° 1/19/12/2014 Approbation CM du 23 septembre 2014

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur le compte rendu de la séance du 23 septembre 2014.

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré, à l'unanimité
DECIDE

D'ADOPTER le compte rendu de la séance du 23 septembre 2014.

Objet: N° 2/19/12/2014 Décisions modificatives Assainissement

La trésorerie nous a adressé le tableau des amortissements des immobilisations du budget assainissement et le tableau des intégrations de subventions pour vous permettre d'effectuer les opérations d'ordre budgétaires.
1/ concernant les amortissements, il faudra prévoir par décision modificative des crédits supplémentaires pour les dernières intégrations de travaux qui ont été effectués en 2013:
- dépenses de fonctionnement au chapitre globalisé 042 (compte 6811) 17093.23€
- recettes de fonctionnement au chapitre globalisé 040 (compte 28156) 17093.23€
2/concernant les intégrations de subventions, il faudra prévoir également par décision modificative des crédits supplémentaires pour les subventions liées aux travaux intégrées.
- dépenses d'investissement au chapitre globalisé 040 (compte 1391) 8124.48€
- dépenses de fonctionnement au chapitre globalisé 042 (compte 777) 8124.48€
Dès que les décisions modificatives auront été prises, vous pourrez procéder à l'émissions des mandats et titres d'ordre budgétaires.
Il conviendra également de régulariser l'opération de 6375.88€ "enfouissement des réseaux rues du gal Leclerc et Mirville" (inventaire n°11) qui concernait en fait le budget de la commune. Vous voudrez bien établir un mandat au compte 21538 (les travaux ayant été intégrés en 2013) sur le budget de la commune et un titre au compte 2315 sur le budget assainissement.

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré, à l'unanimité
DECIDE

1/ concernant les amortissements, une décision modificative des crédits supplémentaires pour les dernières intégrations de travaux qui ont été effectués en 2013:
- dépenses de fonctionnement au chapitre globalisé 042 (compte 6811) 17 093,23€
- recettes de fonctionnement au chapitre globalisé 040 (compte 28156) 17 093,23€
2/concernant les intégrations de subventions, une décision modificative des crédits supplémentaires pour les subventions liées aux travaux intégrées.
- dépenses d'investissement au chapitre globalisé 040 (compte 1391) 8124.48€
- dépenses de fonctionnement au chapitre globalisé 042 (compte 777) 8124.48€

DE REGULARISER l'opération de 6375.88€ "enfouissement des réseaux rues du gal Leclerc et Mirville" (inventaire n°11) qui concernait en fait le budget de la commune, et établir un mandat au compte 21538 (les travaux ayant été intégrés en 2013) sur le budget de la commune et un titre au compte 2315 sur le budget assainissement.

OBJET : N°3/19/12/2014 Subvention exceptionnelle

Monsieur le Maire informe de la demande de subvention exceptionnelle de la part de l'UNC Belloy-en-France suite au changement de la cravate ornant les deux drapeaux des anciens combattants pour un montant de 118,19 €, réglé en totalité par l'UNC Belloy-en-France

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré, à l'unanimité
DECIDE

D'allouer une somme de 118,19€, au titre d'une subvention exceptionnelle prise au compte n°6574 rubrique divers au profit de l'UNC Belloy-en-France.

OBJET **: N°4 /19/12/2014** Autorisation au Maire à signer un avenant n° 1 à la convention de veille et de maîtrise foncière pour la réalisation d'une zone d'activités économique sur le territoire des communes de Viarmes et Belloy en France avec l'Etablissement Public Foncier du Val d'Oise

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du conseil municipal en date du 08 décembre 2008 autorisant Monsieur le Maire à signer une convention de veille et de maîtrise foncière pour la réalisation d'une zone d'activités économique sur le territoire des communes de Viarmes et de Belloy en France avec l'Etablissement Public Foncier du Val d'Oise, dans laquelle ce dernier procéderait à des acquisitions d'emprises foncières nécessaires à la réalisation de cette zone,

Considérant qu'une déclaration d'utilité publique au profit de l'EPFVO a fait l'objet d'un arrêté préfectoral daté du 5 novembre 2010. Sur cette base, une première ordonnance d'expropriation a été rendue en date du 25 octobre 2011, puis une seconde en date du 21 octobre 2013,

Considérant que dans le cadre de procédure de fixation des indemnités d'expropriation, le coût de certaines parcelles a été réévalué à la hausse par le juge d'expropriation comparativement au montant initialement prévu par la convention du 16 février 2009,
A ce montant d'acquisition s'ajoutent également des indemnités de réemploi et d'éviction agricoles ainsi que des frais d'acquisition et de procédure (avocat, notaire, géomètre…),

Considérant que le montant des acquisitions réalisées et de celles encore à concrétiser, ainsi que des dépenses annexes, il convient d'augmenter de 400 000 €uros le montant maximal d'engagement de l'EPF du Val d'Oise, initialement prévu à 1 400 000 €uros, correspondant au surcoût prévisionnel, estimé par ce dernier pour les dépossessions,

Sur exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré, à l'unanimité
DECIDE

Après en avoir délibéré,

➢ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer un avenant n° 1 à la convention de veille et de maîtrise foncière du 09 février 2009 pour la réalisation d'une zone d'activités économiques sur le territoire des communes de Belloy en France et de Viarmes avec l'Etablissement Public Foncier du Val d'Oise et les communes concernées.

➢ **DE DONNER** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

OBJET **: N°5/19/12/2014** Modification des statuts de la Communauté de Communes Carnelle Pays de France

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du Conseil Communautaire en date du mercredi 24 septembre 2014 complétant ses statuts, notamment l'article 16ème : Compétences Facultatives, en ajoutant le texte suivant :

16-3 Aménagement Numérique :
- Etablissement, exploitation, acquisition et mise à disposition d'infrastructures et réseaux de communications électroniques, conformément à l'article L.1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier pour exercer la compétence relative au 3° et du 15° de des articles L.32 et L.33 du Code des Postes et des Communications électroniques, incluant, le cas échéant, l'acquisition de droits d'usage à cette fin ou l'achat d'infrastructures ou réseaux existants et la mise à disposition des équipements réalisés aux opérateurs et utilisateurs de réseaux indépendants.

Considérant que cette modification rentre dans le cadre de plusieurs études ou réflexions conduites au niveau national sur le sujet de l'aménagement des territoires en réseaux à très haut débit, en particulier par l'Association des Régions de France, le Conseil Économique et Social et l'ARCEP (Autorité de Régulation des Communications Électroniques et de Postes) concluant, d'une part, au fait que les besoins en très haut débit vont croître dans les années à venir, et d'autre part, au fait que seule une intervention publique peut contribuer à un déploiement des réseaux à très haut débit au-delà des zones denses.
Dans ce contexte, le Département s'est engagé, en Février 2011, dans l'élaboration d'un schéma directeur d'aménagement numérique pour le Val d'Oise (SDAN VO) et se fixant l'objectif de généraliser à tous les foyers et les entreprises du département, l'accès à la fibre optique à l'horizon 2020,

Considérant pour que la Communauté de Communes Carnelle Pays de France puisse être acteur dans l'aménagement de son territoire en réseaux à très haut débit et devienne membre du syndicat nouvellement créé, il est impératif qu'elle ait la compétence « Aménagement Numérique » codifiée à l'Article L 1425-1 du Code Général des Collectivités Locales,

Considérant que le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'E.P.C.I. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable,

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré, à l'unanimité
DECIDE

- **D'EMETTRE** un avis favorable sur la modification ci-dessus des statuts de la Communauté de Communes « Article 16-3 – Aménagement Numérique ».

- **DE DONNER** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

Objet : N°6 /19/12/2014 Reprise des parties communes du Parc aux fermettes

Suite au courrier du 14 septembre 2014 concernant la demande de reprise des parties communes du lotissement du parc aux fermettes, Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal, lors de la séance du 28 septembre 2006, a défini la position de la commune en ce qui concerne ce type de sollicitation à savoir :

« Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PROPOSE d'étudier les demandes de rétrocession dans le domaine communal de voiries et réseaux divers privés après un délai minimum de 5 ans après délivrance de l'arrêté de lotir définitif, ceci afin de pouvoir bénéficier d'une période de probation concernant le bon fonctionnement des divers ouvrages.

PROPOSE à cette échéance de 5 ans de réétudier au cas par cas chaque demande en fonction des différents paramètres concernant la demande de rétrocession (VRD, Espaces Verts, Servitudes, Coûts de fonctionnements,…), avec à l'appui un nouvel état des lieux, et réseaux établis par les concessionnaires, et fermiers de la commune.

A l'issue de cette procédure, il est rappelé qu'après accord du Conseil Municipal sur une éventuelle reprise, une enquête publique doit être diligentée, avant une nouvelle décision du Conseil Municipal d'intégrer ou non les ouvrages, objets de la rétrocession demandée. »

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré, à l'unanimité
DECIDE

D'accéder à la demande des copropriétaires du lotissement du parc aux fermettes, pour laquelle, il faut avoir l'accord signé de tous les copropriétaires, états des lieux aux frais de la copropriété, coûts et factures de fonctionnement des divers postes de voiries, réseaux divers, servitude (acte notarié), eaux pluviales, les entretiens des espaces verts, des fosses d'arbres, des parterres, ainsi que le mât TV et l'enclos, à la demande de la copropriété, restants à la charge de la copropriété.

Précise qu'une enquête publique doit être diligentée, avant une nouvelle décision du Conseil Municipal d'intégrer ou non les ouvrages, objets de la rétrocession demandée.

Objet : N° 7/19/12/2014 Dénomination d'une rue et Déplacement pour partie de la sente du Moulin Saint-Georges

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de dénommer une nouvelle voie, qui commence à hauteur du n°40C de la rue Faubert et qui rejoint la rue de Verdun après le n°22. Cette voie et les réseaux divers forment un lot commun d'une superficie de 2 482 m², qui à l'issue de la fin des travaux de seconde phase de voirie et réseaux divers du Permis d'Aménager FLINT concernant le lotissement du Moulin de Saint-Georges, sera rétrocéder gracieusement à la commune de Belloy-en-France.

Il est proposé de dénommer officiellement cette voie : Rue de la Vigne

Pour la réalisation de ce lotissement, il convient, comme prévu dans la notice explicative du Permis d'Aménager FLINT, de déplacer pour partie la sente du Moulin Saint-Georges parallèlement, afin que celle-ci se situe dorénavant à la hauteur du trottoir de la nouvelle voie côté habitation en venant de la rue Faubert jusqu'à la première intersection menant à la ruelle du Clos des Antes.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
DECIDE

De dénommer cette voie **:** Rue de la Vigne

La numérotation des immeubles sera faite en fonction du plan cadastral défini après inscription des plans de divisions en partant du N°1 à partir de la rue Faubert en allant vers la rue de Verdun (chiffres impairs).

Décide d'intégrer dans le domaine public de la commune, à l'issue de la fin des travaux de seconde phase de voirie et réseaux divers du Permis d'Aménager FLINT, la rue de la Vigne d'une longueur de 222,88 mètres, distance à additionner au linéaire communal actuel qui est de 9 048ml, et intégrer également les réseaux divers pour une superficie totale de 2 482m² comme initialement prévu lors du Conseil Municipal du 26 septembre 2013.

Décide comme prévu dans la notice explicative du Permis d'Aménager FLINT, de déplacer pour partie la sente du Moulin Saint-Georges parallèlement, afin que celle-ci se situe dorénavant à la hauteur du trottoir de la nouvelle voie côté habitation en venant de la rue Faubert jusqu'à la première intersection menant à la sente du Clos des Antes.

Objet : N° 8/19/12/2014 Indemnité Receveur Trésorerie

Le Conseil municipal

Vu l'article 97 de la loi N° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret N° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics locaux aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateur du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré, à l'unanimité
DECIDE

- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100% par an pour les budgets communaux de la commune de Belloy-en-France (Commune, Caisse des écoles)

- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribué à Mme Sylvie Bellier, Receveur municipal.

Objet : N°9 Rapport annuel 2013 SIGEIF.

Monsieur le Maire fait part de l'obligation des communes de présenter au Conseil Municipal un rapport ayant pour objet de rassembler et présenter les différents éléments techniques et financiers relatifs à l'activité SIGEIF pour l'exercice 2013.

Monsieur Jean-Marie BONTEMPS, délégué de la commune auprès du SIGEIF, donne quelques chiffres clés du rapport 2013.

Les Conseillers Municipaux peuvent consulter le dossier en Mairie.

Objet: N° 10/19/12/2014 SIGEIF Substitution

Le Conseil municipal de Belloy en France

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5216-7,

Vu l'arrêté du Préfet de l'Essonne n° 2012-PREF.DRCL/749 du 20 décembre 2012 portant extension du périmètre de la Communauté , « les portes de l'Essonne », notamment à la commune de Morangis

Vu la délibération n° 14-46 du Comité du SIGEIF en date du 03 novembre 2014

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération , « les portes de l'Essonne »,

Considérant que ces statuts intègrent, au titre des compétences facultatives, la distribution de l'énergie électrique et du gaz,

Considérant que l'exercice de ces compétences avait déjà fait l'objet d'un transfert au Sigeif par la commune de Morangis,

Considérant qu'en application du dispositif légal, la Communauté d'agglomération est automatiquement substituée à la commune au sein du Sigeif qui devient ainsi un syndicat mixte fermé,

Considérant que cette modification dans la composition du Sigeif donne lieu à une délibération du Comité syndical et des communes membres pour qu'il en soit pris acte,

DELIBERE :

Article 1er : Prend acte de la substitution de la Communauté d'agglomération « les portes de l'Essonne » à la commune de Morangis pour l'exercice des compétences relatives à la distribution publique d'électricité et de gaz naturel.

Article 2 : L'article 3 des statuts du Sigeif est mis en conformité et est rédigé de la façon suivante :
« De nouveaux membres peuvent être admis dans le périmètre du Syndicat qui est étendu conformément aux dispositions de l'article L. 5211-18 du Code général des collectivités territoriales.

Dans l'hypothèse du transfert au Syndicat par un Membre d'une compétence statutaire, la délibération de l'organe délibérant du Membre concerné portant transfert de compétence est notifiée au président du Syndicat. Celui-ci informe le maire ou le président de chacun des Membres.

Le transfert prend effet au premier jour du mois qui suit la date à laquelle la décision de l'assemblée délibérante du Membre portant transfert de compétences est devenue exécutoire. »

Les autres modalités de transfert non prévues aux présents statuts sont fixées par le Comité syndical.

.

Objet : N° 11/19/12/2014 Convention Gaz

Monsieur le Maire expose la convention proposé par Gaz réseau Distribution France pour louer une partie de la parcelle située à côté du Pylône en direction de Saint Martin du tertre et demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer ladite convention.

Support d'antenne de 3 mètres pour les relevés réguliers.des compteurs de gaz.

Durée : 20 ans

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré, à l'unanimité
DECIDE

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ladite convention par Gaz réseau Distribution France et mandater Monsieur le Maire pour fixer et rediscuter du montant du loyer proposé.

Objet: N°12/19/12/2014 Choix Bureau d'études pour l'élaboration du PLU

A la suite d'un appel d'offre concernant le choix d'un bureau d'étude pour l'élaboration du Plan local d'urbanisme (PLU),

9 réponses sont arrivées pour le 29 novembre 2014, les services de la DDT nous assiste dans cette mission d'élaboration et nous ont présenté l'analyse des offres afin de retenir un bureau d'étude.

A la suite de cette étude, la commission d'appel d'offre a proposé de retenir le Bureau d'étude Anne GENIN.

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré, à l'unanimité
DECIDE

DE RETENIR le Bureau d'étude Anne GENIN.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la passation du marché avec le bureau d'étude.

Objet : N°13 /19/12/2014 Demande de Subventions Eglise

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de déposer, auprès de L'Etat (DRAC Ile de France), du Conseil Régional et du Conseil Général, des demandes de subventions au titre de la restauration des charpentes et couvertures du chœur et de la chapelle nord, et de la sacristie.

Le dossier de bilan sanitaire a été confié à Monsieur Pierre-André Lablaude, Architecte en chef des Monuments Historiques, qui sera également Maître d'œuvre.

Monsieur le Maire propose de soumettre le dossier exposé précédemment.

Restauration des charpentes et couvertures du chœur et de la chapelle nord, et de la sacristie

Les montants des subventions peuvent atteindre : 40% maximum pour l'Etat, 20% pour le Conseil Général, et 20% pour le Conseil Régional .

Le plan de financement est donc le suivant :

Devis Estimatif restauration des charpentes et couvertures du chœur et de la chapelle nord: 183 935 € HT. soit 220 722 € TTC

Devis Estimatif restauration des charpentes et couvertures de la sacristie : 50 395€ € HT soit 60 474 € TTC

Devis Estimatif total du chœur et de la chapelle nord et de la sacristie charpentes et couvertures :234 330 € HT. soit 281 196 € TTC

Plan de Financement :
- Subvention de l'Etat (DRAC IDF) : 93 932,00€
- Subvention Conseil Général : 46 966,00€
- Subvention Conseil Régional : 46 966,00€
- Autofinancement ou emprunts : 93 932,00€

La Commune doit prendre en charge le cas échéant la différence entre le taux maximum et le taux réellement attribué.

L'échéancier prévisionnel.
Début des travaux courant : 2015/2016

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré, à l'unanimité
DECIDE

D'autoriser Monsieur le Maire à déposer les dossiers de demandes de subventions au titre:

Restauration des charpentes et couvertures du chœur et de la chapelle nord et de la sacristie.

auprès de l'Etat (DRAC Ile de France), du Conseil Régional et du Conseil Général

D'approuver le mode de financement et l'échéancier énoncés ci-dessus.

Objet : N°13B/19/12/2014 subvention au titre de la réserve parlementaire

Monsieur le Maire propose de solliciter une subvention au titre de la réserve parlementaire pour les réparations concernant les travaux de restauration le la charpente et de la couverture de l'église.

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré, à l'unanimité
DECIDE

de solliciter une subvention au titre de la réserve parlementaire pour les réparations concernant les travaux de restauration le la charpente et de la couverture de l'église.

Objet : N°14/19/12/2014 adhésion au groupement de commandes pour les assurances incendie, accident et risques divers

Le Maire expose au Conseil Municipal:

Le CIG Grande Couronne va constituer un groupement de commandes pour les assurances IARD qui a pour objet la passation, pour le compte des membres du groupement, des marchés de prestations de services suivantes :

- Assurances des Biens,
- Assurances Responsabilité Civile,
- Assurances Automobile,
- Assurances Protection Juridique,
- Assurances Protection Fonctionnelle.

Je vous rappelle que depuis le 1998, les contrats d'assurances des collectivités sont des marchés publics. Ainsi, obligation est-elle faite aux collectivités de remettre régulièrement en concurrence leurs contrats en respectant le formalisme imposé par le Code des marchés publics.

Le groupement de commandes évite à chaque collectivité de lancer une consultation individuelle et permet d'obtenir des tarifs préférentiels. Compte tenu de la complexité du contenu technique du cahier des charges et de la procédure à conduire, cette démarche s'inscrit dans une logique de simplification administrative et d'économie financière.

À cette fin, une convention constitutive de ce groupement de commandes a été établie. Cette convention prend acte du principe et de la création du groupement de commandes. Elle désigne le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne comme coordonnateur. Ce dernier est notamment chargé de procéder à l'organisation de la procédure de choix du titulaire des marchés de prestations de services.

La convention prévoit que les membres du groupement habilitent le coordonnateur à signer et notifier le marché au nom de l'ensemble des membres constituant le groupement. À ce titre, la commission d'appel d'offres compétente est celle du coordonnateur du groupement de commandes.

La convention précise que la mission du CIG Grande Couronne comme coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération. Cependant, les frais de procédure de mise en concurrence et les autres frais occasionnés pour le fonctionnement du groupement font l'objet d'une re-facturation aux membres du groupement selon les modalités suivantes :

Par strate de population et affiliation au centre de gestion	adhésion
jusqu'à 1 000 habitants affiliés	1 038 €
de 1 001 à 3 500 habitants affiliés	1 376 €
de 3 501 à 5 000 habitants affiliés ou EPCI de 1 à 50 agents	1 526 €
de 5 001 à 10 000 habitants affiliés ou EPCI de 51 à 100 agents	1 676 €
de 10 001 à 20 000 habitants affiliés ou EPCI de 101 à 350 agents	1 726 €
plus de 20 000 habitants affiliés ou EPCI de plus de 350 agents	1 864 €
Collectivités et établissements non affiliés	2 277 €

Les prix appliqués, ainsi que les modalités de paiement des prestataires de services par l'ensemble des adhérents du groupement, seront fixés dans les marchés de services.

Enfin, la convention prévoit que chaque membre dispose d'un droit de retrait à l'issue d'une période d'un an.

Il appartient donc à chaque membre du groupement d'examiner, d'adopter et d'autoriser son exécutif à signer cette convention constitutive du groupement de commandes.

Par conséquent, je vous propose de vous prononcer sur les engagements de la Commune / Communauté de Communes / du Syndicat contenus dans ce document et de m'autoriser à signer cette convention.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour les assurances IARD,

Considérant l'intérêt de rejoindre ce Groupement de commandes, pour la période 2016-2019, en termes de simplification administrative et d'économie financière,

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré, à l'unanimité
DECIDE

- Décide d'adhérer au groupement de commandes pour les assurances IARD pour la période 2016-2019,

- Approuve la convention constitutive du groupement de commandes désignant le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne coordonnateur du groupement et l'habilitant à signer et notifier les marchés selon les modalités fixées dans cette convention,

- Autorise le Maire/Président à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

- Décide que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre du groupement et de ces procédures seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

- Prend acte que les taux de cotisation et montant lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat groupe souscrit par le C.I.G. à compter du 01 janvier 2016.

Objet : N° 15/19/12/2014 Convention CIG Urbanisme

Le Maire expose au Conseil Municipal:

L'Etat se désengage dès 2015, concernant l'assistance de l'instruction des dossiers d'autorisations du droit des sols pour les petites collectivités.

Le CIG Grande Couronne propose une convention permettant la mise à disposition d'un instructeur du droit des sols.

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré, à l'unanimité
DECIDE

D'autoriser Monsieur le maire à signer la convention de mise à disposition d'un instructeur du droit des sols avec le CIG Grande Couronne.

La séance est levée à 22heures 15.

Le Maire,

Raphaël Barbarossa.